



Procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2025

Début de la séance : 10h35

Présents : Alain MESBAH-SAVEL (président de séance), Agnès ORÈVE, Sylvain BOSC, André VICTOURON, Fabienne FROMENTOUX, Bernard MINODIER, Jean-Marc COULAUD, Catherine GAUTHIER, MAGNOULOUX Bernard

Absents : Axel CABLÉ, Jessica MOTTIN, Tanguy ANTRESSANGLE

Secrétaire de séance : Patrick MARGAND

Quorum : 7

Approbation du PV du conseil municipal du 15 novembre 2025

Ordre du jour :

1. Admissions en non-valeur de titres de recettes pour l'exercice 2025 d'un montant total de 6,88 €

Présenté par M. Yann BRISSART

Sur proposition de M. le trésorier par courrier explicatif du 13 octobre 2025, il est demandé au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes de l'année 2025 dont le montant est inférieur au seuil des poursuites fixé par la loi soit 100 €. La Poste est débitrice de 6,88 € (2,58 € + 4,30 €). Ces crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Pour à l'unanimité (10)

2. Indemnités pour le gardiennage des églises communales 2025

Présenté par M. Alain MESBAH-SAVEL

M. le maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeurs absolues allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2025 le plafond d'indemnité prend en compte la nouvelle revalorisation de 1,5 % du point d'indice. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 503,42 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 126,91 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci

Dès lors, pour l'année 2025, les indemnités ainsi versées à Mme Martine SAYARET (gardiennne qui réside à Saint-Victor) et à Mmes Marie-Claude VERT et Bernadette BLACHON sont détaillées ci-après :

- 265,95 € pour Mme Martine SAYARET ;
- 118,73 € pour Mme Marie-Claude VERT ;
- 118,73 € pour Mme Bernadette BLACHON.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025

Pour à l'unanimité (10)

3. Mise à jour des tarifs des services publics

Délibération ajournée.

4. Frais de scolarité Étables (2 délibérations)

Présenté par M. Sylvain BOSC

Un enfant de la commune de Saint-Victor était scolarisé à l'école publique d'Étables pour l'année 2024/2025.

- La participation des communes de résidence aux frais scolaires de l'école publique d'Étables est d'un montant total de 514,60 € au titre de l'année 2024/2025.

Pour 6 – Contre 3 – Abstention 1

- La subvention destinée à participer aux sorties scolaires de l'école publique d'Étables pour un enfant de Saint-Victor est d'un montant total de 47,00 € au titre de l'année 2024/2025.

Pour 6 – Contre 4

Questions diverses :

- Point sur les archives communales**

Mme Meut, des archives départementales, a effectué un contrôle des archives publiques à notre demande (la dernière a été effectuée en 1992). Il est de l'obligation de la commune d'effectuer un récolelement des archives avant chaque élection municipale. Des préconisations seront reçues prochainement.

Il est à prévoir l'intervention d'une société de sous-traitance pour effectuer ce récolelement.

- Diverses questions foncières**

Au chemin des acacias, le géomètre a délimité une bande de 1m côté droit de la montée. Cette opération était nécessaire pour permettre d'effectuer la rétrocession de ce chemin à la commune par son propriétaire.

- Point sur le personnel communal**

Renouvellement du contrat d'Isabelle avec un CDD d'une année supplémentaire en 2026.

Cette période supplémentaire permettra de faire un CDI en 2027.

Prolongation du contrat de Virginie.

- Point sur la reprise du camping snack pour la saison estivale 2026**

Un couple a été retenu pour la période estivale à la suite de 4 entretiens de candidature effectués entre novembre et décembre.

Prochain conseil municipal : 24/01/2026